

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélien, SAGUERRE DE CESPEDDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime.

Absents représentés

RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Guillaume MARTINEZ.

MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy a donné pouvoir à Christelle ETIENNE.

Absents

ROLAND Fabrice-Claude,

Secrétaire de séance : Christelle ETIENNE

**Délibération n° 2026/57-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLEGE DE LA FORET POUR DES
ASSOCIATIONS**

Vu l'article L.2122-21 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2125-1 Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R. 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Education, le Département du Loiret a procédé à la reconstruction, sur un nouveau site, du Collège de la Forêt situé sur la Commune de Trainou, ainsi qu'à la construction d'un gymnase dans l'enceinte du collège.

La convention relative aux conditions d'intervention du Département du Loiret et de la Commune de Trainou en date du 15 janvier 2013, stipule, en son article 2.9, que le gymnase accueillera à la fois les élèves du collège de la Forêt situé à Trainou sur le temps scolaire, mais aussi les habitants et associations de la Commune de Trainou en dehors du temps scolaire.

La présente convention a pour objet de régir les modalités d'occupation du gymnase du collège hors temps scolaire.



LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT autorise LA COMMUNE, seul interlocuteur de LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT et les associations dûment habilitées à utiliser le gymnase du collège de la Forêt d'une superficie de 1301 m² (établissement de 3^{ème} catégorie avec une alarme type 4) exclusivement afin que s'y déroulent des activités sportives suivantes :

- Foot en salle, Handball, Basket-Ball, Volley-Ball, Ultimate.
- Badminton, Tennis de table, Tennis.
- Twirling, gymnastique au sol, danse, fitness.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sous peine de mettre fin à la mise à disposition.

Les jours et heures d'utilisation seront :

- . les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 17h00 à 23h30,
- . les 2 semaines des vacances scolaires de la Toussaint, de Noël, d'Hiver et de Printemps, (sauf les 1ers lundis de chaque période de permanence)
- . les 15 premiers jours du mois de juillet et les 15 derniers jours du mois d'août,
- . les samedis et dimanches de 9h00 à 19h00 pour les activités régulières,
- . les samedis jusqu'à 23h30 pour les rencontres sportives de basketball, tennis et handball.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2026. Toutefois, les parties peuvent à tout moment décider d'en prononcer la résiliation dans les conditions définies à l'article VII.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention permettant aux associations précitées d'utiliser le gymnase du collège de la Forêt situé à TRAINOU.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 29/06/2026.

Le Maire,

Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance

Christelle ETIENNE